

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

ÉDITION 2019

Article 1 – Objet

Organisés au niveau mondial, les Grands Prix du *Business* et de la Gouvernance responsables – *Integrated Thinking Awards*, créés et pilotés par l’Institut du Capitalisme Responsable, récompensent le niveau de maturité de la démarche d’*Integrated Thinking* des entreprises en se fondant sur un dossier de candidature renseigné par les sociétés candidates.

Article 2 – Intitulé du Prix

Grands Prix du *Business* et de la Gouvernance responsables - *Integrated Thinking Awards*.

Article 3 – Les catégories de Prix

Trois Prix seront remis en 2019 :

- Le Prix de l’*Integrated Thinking* Europe – catégorie capitalisation > 7Mds €,
- Le Prix de l’*Integrated Thinking* Europe – catégorie capitalisation < 7Mds € et sociétés non cotées,
- Le Prix de l’*Integrated Thinking* International – hors Europe, sans distinction de capitalisation.

Article 4 – Le Jury

Le Jury est composé de personnalités appartenant aux mondes de l’entreprise, de la finance et de la recherche ou disposant d’une expertise dans ces secteurs, dont :

- Un Président, Nicolas Mottis, Professeur à l’École polytechnique ;
- Deux Grands Témoins, représentants des sociétés Lauréates des « Prix de l’*Integrated Thinking* », catégorie grandes capitalisations et petites capitalisations/non cotées, de l’Édition 2018 ;

Le Président du Jury anime les débats et s’assure de la bonne conduite des délibérations, aux côtés des Grands Témoins. Ils sont ainsi garants du processus de vote et du respect des règles afférentes aux conflits d’intérêts. À ce titre, ils peuvent proposer l’exclusion de l’un des Membres du Jury en cas de survenance d’une situation de conflit d’intérêts dans les conditions fixées à l’article 5.

Article 5 – Conflits d’intérêts

Les membres du Jury agissent en leur nom propre, en toute impartialité, objectivité et indépendance. Ils sont liés par la Charte d’Engagement qu’ils ont signé.

Les membres du Jury doivent être exempts de tout conflit d'intérêts, et indépendants vis-à-vis des sociétés concourant aux *Integrated Thinking Awards*. Ils ne doivent entretenir aucune relation, avec les sociétés candidates, qui serait de nature à compromettre leur liberté de jugement. À défaut, les Membres du Jury ont le devoir de s'abstenir lors du vote concernant la société vis-à-vis de laquelle ils ne satisfont pas aux critères d'indépendance.

Les membres du Jury s'engagent – dès lors – à divulguer tout mandat et / ou relation contractuelle les liant aux sociétés concourant aux *Integrated Thinking Awards*.

Dans un souci d'équité, il pourra être procédé à l'exclusion de tout membre ou partenaire qui ne se conformerait pas aux stipulations du présent article ou de la Charte d'Engagement.

Article 6 – Les sociétés concourant aux *Integrated Thinking Awards*

Le concours est ouvert à toutes les entreprises dont le dossier de candidature aura été remis à l'ICR entre le lundi 20 mai 2019 et le dimanche 30 juin 2019 à minuit, CET.

Sont exclues des Prix les sociétés Lauréates 2018 dont les représentants sont membres du Jury 2019, à savoir Solvay et Nexans.

Article 7 – Documents étudiés

L'appréciation de la démarche d'*Integrated Thinking* des entreprises sera fondée sur le dossier de candidature renseigné volontairement par les entreprises désireuses de concourir.

Les candidatures seront évaluées selon deux parties :

- Le rapport intégré (ou tout autre document présentant des éléments d'intégration) ;
- Un questionnaire de 10 questions ouvertes, stratégiques et prospectives afin de valoriser les démarches pionnières des entreprises.

Seuls les rapports publiés entre le 1er septembre 2018 et le 30 juin 2019 seront analysés par les membres du Jury, sur la base d'une grille d'analyse de 16 critères.

Les candidatures devront démontrer comment chaque entreprise dessine son modèle de création de valeur économique, financière et extra-financière à moyen terme, en étroite collaboration avec l'ensemble de ses parties prenantes. Elles doivent mettre en valeur la qualité et l'état d'avancement de leur démarche d'*Integrated Thinking*, ses apports pour le Groupe et l'implication des parties prenantes dans le processus.

Les réponses au questionnaire devront être justifiées, sourcées et accompagnées d'exemples. À ce titre, les dossiers de candidature pourront comporter tous types de documents complémentaires – qu'ils soient publics ou non – permettant d'illustrer concrètement la démarche que l'entreprise souhaiterait porter à la connaissance des équipes de l'Institut du Capitalisme Responsable (ICR) et du Jury (articles de presse, newsletters, chartes internes, captures d'écran, *case studies* etc.).

La constitution du dossier de candidature est de la seule responsabilité de l'entreprise qui souhaite concourir. Chaque entreprise s'assure d'avoir fourni des documents sollicités. Les dossiers seront examinés en l'état. Le Jury et l'Institut du Capitalisme Responsable ne seraient assumer de responsabilité à cet égard.

Article 8 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est joint au présent règlement et il est mis à disposition des entreprises à partir du 20 mai 2019. Les candidatures reçues feront l'objet d'une évaluation par les analystes de l'Institut du Capitalisme Responsable, sur la base d'une grille de critères préalablement élaborée et validée par les membres du Jury.

Article 9 – Délibération du Jury et désignation des Lauréats

Le Jury présélectionne les nommés et désigne les Lauréats. Il ne délibère valablement que si, au moins, la moitié de ses membres sont présents, représentés ou ont exprimé une décision par correspondance.

Les nommés seront invités à présenter et soutenir leur candidature devant les membres du Jury au cours d'un oral de présentation « 30 minutes pour convaincre », organisé par l'Institut du Capitalisme Responsable. Les nommés seront informés au minimum 7 jours avant la date. Les entreprises nommées devront se faire représenter par un membre du COMEX ou un dirigeant de l'entreprise.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité simple des votes exprimés, chaque membre du Jury disposant d'une voix sous réserve de la restriction mentionnée à l'article 5 du présent Règlement Intérieur. L'attribution des Prix relève de la seule décision du Jury qui délibère de manière souveraine. Cette attribution n'est ni motivée, ni susceptible de recours.

Article 10 – Confidentialité

Les membres du Jury sont tenus de garder le résultat de la délibération secret jusqu'à la Cérémonie de remise des Prix et s'engagent à ne divulguer, avant la manifestation, aucune information portée à leur connaissance, notamment celles reflétées par les grilles d'évaluation et les fiches détaillées.

Les Membres du Jury sont tenus à une obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations non-publiques des sociétés candidates dont ils ont connaissance au cours du processus d'évaluation pour l'attribution des Prix. En particulier, les membres du Jury ne divulgueront pas le rang obtenu par les sociétés écartées des Prix, ni les informations qualitatives contenues dans les grilles d'évaluation.

Article 11 – Publicité et/ou promotion par les Lauréats

Les sociétés lauréates sont libres de communiquer sur les Prix attribués, sous quelle que forme que ce soit, à la condition qu'elles mentionnent les Grands Prix du *Business* et de la Gouvernance responsables, portés par l'Institut du Capitalisme Responsable.